

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002025-003

Arrondissement de TORCY

**Objet :** *Demande de subventions 2025 « Toute subvention Etat » / équipements sportifs*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23., L 2334-32 à L 2334-39 ainsi que les articles R 2334-27 et R 2334-35 ;

**Vu** la Circulaire préfectorale relative à l'appel à projet et aux modalités d'attribution de dotations d'investissement 2025.

**Vu** la délibération n° 02020\_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que certains travaux dont la réalisation est prévue en 2025 s'inscrivent dans les catégories d'opérations ouvrant droit à prise en compte au titre des dossiers « Toute subvention Etat » ;

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder aux demandes de subventions ;

### Décide :

**Article 1:** De déposer le dossier de demande de subventions suivant :

Désignation du projet	Montant estimé du projet en € HT	Dotations attendues (maximum 80 %)
Rénovation et agrandissements d'équipements sportifs	90 665,50	72 532,40

**Article 2:** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 13/01/2025  
Reçu en préfecture le 13/01/2025  
Publié le 14 JAN 2025  
ID : 077-217702158-20250113-002025\_003-AU

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 13 janvier 2025  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

